

Saguenay, 10 mars 2025

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'ATTENTE POUR UN  
EMPLACEMENT DE CAMPING SUR SITE AMÉNAGÉ

- L'inscription sur la liste d'attente est obligatoire pour obtenir un emplacement de camping disponible\*;
- La priorité d'attribution d'un emplacement de camping est donnée en fonction de l'ancienneté sur la liste;
- L'inscription est valide pour une période de deux (2) ans, à compter de la date d'inscription;
- La personne sur la liste d'attente doit réserver à nouveau sa place à la fin de la période de 2 ans;
- La personne ne perd pas son ancienneté sur la liste d'attente au moment du renouvellement de son inscription, si ce renouvellement est effectué dans les 15 jours ouvrables suivant la date d'expiration.

**IMPORTANT**

Toute personne qui ne renouvelle pas son inscription sur la liste d'attente selon les délais prescrits sera retirée de cette liste

*\*Il peut arriver qu'un emplacement de camping soit attribué à une personne qui n'était pas sur la liste d'attente parce qu'aucune personne sur la liste n'est intéressée par un emplacement qui lui est offert.*

*Règlement adopté le lundi 10 mars 2025, lors de la réunion régulière du conseil d'administration de l'Association sportive Onatchiway Est Inc.*